

**Taxe sur les véhicules isolés abandonnés**

 COMMUNE DE <b>MODAVE</b>	Séance publique	Séance du 06/11/2019
	<p><u>Présents:</u> Monsieur Eric Thomas, Bourgmestre - Président; Monsieur Bruno Dal Molin, Madame Anne Duchêne, Madame Magali De Meyer, Echevins; Madame Jeanne Defays, Présidente CPAS; Monsieur Olivier Vervoort, Monsieur Nicolas Rouelle, Madame Karima Laaouej, Monsieur Pierre Crochet, Madame Valérie Degrijse, Madame Amal Sajid-Mathelot, Monsieur Florent Mignolet, Monsieur Gaëtan Di Bartoloméo, Monsieur Désiré-André Nicolas, Monsieur Serge Robert, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>	

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 & 4 de la Constitution ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;  
Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2020 ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28/10/2019 et joint en annexe;  
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;  
Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 une taxe communale sur les véhicules isolés abandonnés, sur terrain privé ou sur domaine public.

**Article 2**

La taxe est due solidairement par le propriétaire du véhicule et par le propriétaire du terrain sur lequel le véhicule est abandonné.

**Article 3**

La taxe est fixée à 500 euros par véhicule isolé abandonné.

**Article 4**

Après recensement, l'Administration communale adresse au contribuable un document l'avertissant de ce qu'un véhicule lui appartenant tombe sous l'application du règlement communal frappant les véhicules isolés abandonnés.

Pour échapper à la taxation, le contribuable doit, dans les trente jours qui suivent l'envoi du courrier d'avertissement, enlever son véhicule ou le rendre totalement invisible de la voie publique.

A défaut de réaction dans le délai imparti, la taxe est enrôlée.

**Article 5**

La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'avertissement extrait de rôle.

**Article 6**

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance fixée à l'article 5, conformément aux dispositions légales, un rappel sera envoyé au contribuable.

Ce rappel se fera par courrier recommandé et les frais de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais s'élèveront à 10,00 € et seront également recouverts par la contrainte.

**Article 7**

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 8**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9**

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Le Directeur général,  
(sé) Frédéric Legrand**

**Le Directeur général,  
Frédéric Legrand**



**Par le Conseil communal :**

**Pour expédition conforme :**



**Le Président,  
(sé) Eric Thomas**

**Le Bourgmestre,  
Eric Thomas**

